



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 112865

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la taxe d'habitation des gens du voyage. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article 92 de la loi de finances pour 2006 a instauré une taxe annuelle d'habitation des résidences mobiles terrestres, applicable à compter du 1er janvier 2007. Cette taxe sera due par les personnes dont l'habitat principal est constitué d'une résidence mobile terrestre. Toutefois, afin de préciser les modalités d'application de ce nouveau dispositif fiscal, l'article 80 de la loi de finances pour 2007 a reporté au 1er janvier 2008 l'entrée en vigueur de la taxe.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112865

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12865

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1586